

[18 septembre 1647]

Prixfait pour les réparations du château de Chazelles]

Estably Monseigneur [?] Loys De La Rivoyre, Chevallier de l'ordre St Jean de Jérusalem, seigneur & Comandeur de Chazelles, lequel de gré baille a priffait les reparations suivantes a Pierre, autre Pierre, Anthoine VENET freres & Jean Dumont maitres massons et charpentiers dudict Chazelles presens & acceptans, assavoir de reffaire & recouvrir entierement les quatre tours & le corps du logis du chasteau & comanderie dudict Chazelles aveq la montée aussi en forme de tour, remettre les forjetz qui ont esté rompus et emportes par les vendz, border a chaux & sable le tour de tous lesdicts bastimens, faire trois portes [?] aux trois fenestres de la tour du tresor et auxdictes fenestres y mettre a chacune une pierre de taille a travers au lieu de celles de boys, lesquelles sont gastées & pourries * faire a neufz une grand porte double du costé du matin en place de l'antienne, laquelle est rompue, brisée & par [?] par caducité du temps, icelle porte servant de closture & a passer les chardz & charette pour le service de ladicte Comanderie et aberger le fouraige, reprendre et reffaire l'enchant de ladicte grand porte qui menasse ruine, couvrir & massoner au dessus ladicte porte sur pieces(?) de boys a creneaux aussi a chaux & sable, raser la muraille joignant ladicte porte, icelle mettre a niveau aussi a creneaux & par battu de chaud icelle muraille et creneaux au dehors, reffaire & massonner a chaux et sable l'ouverture de la canoniere de la prison au-dedans pour la sureté des prisoniers, remettre l'enchant de pierre de taille de ladicte montée du chasteau qui a lasché et finalement reffaire a neufz & par pied partie de la muraille servant de closture dudict chasteau du costé de la place publique & pour ce qui concerne l'endroit de la maison de feu Jean Gaultier qui sert d'apuyaige en ladicte muraille, laquelle est ruinée et appuyée par [?] de ce que les heritiers dudict Gaultier devront contribuer pour leur moitié & par battue a chaux & sable ladicte muraille, lesquelz preneurs seront tenus de fournir tous materiaux come chaux, sable, pierre, thuilles aiz * & racomoder & remallier les autres fenestres dudict tresor & les fentes [?] soit par dedan et par dehors a ce qu'il n'y arrive plus grand ruine * le tout faire & surement*

cloux et autres generalmente [] moyennant
les prix et somes de troys cens livres, laquelle
somme ledit Seigneur Commandeur promet payer auxdits
preneurs dans deux moys prochain qu'ils esperent
avoir fait ou fait faire ladite oeuvre & reparation
& a verifier[?] d'icelle œuvre et fin d'icelle faire le
payement, promettant iceux preneurs de travailler
a ladite besoigne desque [?] & y travailler sans
discontinuation(?), lequel Seigneur Comandeur promet
de payer & diminuer(?) sur les prix ce qu'il convient(?)
pour lesditz materiaux, partie desquelz sont ja
en place qui sera desduit sur ladite somme de
troys cens livres. Ainsy accordé entre les parties,
lesquelles ont promis observer ses presentes,
chascung en ce qui leur touche, a payne de
tous despens, domaiges & interestz, par obligation
de tous leurs biens, aux submissions de
touttes cours rendu a tous droitz contraires.
Faict et passé audit Chazelles, maison du soubzsigné
le dixiesme jour du moys de septembre
mil six cens quarente sept, presens Sr
Nicollas Laisné, maistre chirurgien demeurant audit Chazelles,
Estienne Cassin maistre courdonnier & Benoist Girodier maistre
menuisier dudit Chazelles, tesmoins requis, lesdicts Seigneur
Comandeur, Laisné & Cassin ont signés & non lesditz
freres Venet, Dumont & Duboys pour ne savoir
come ilz ont dit enquis & somés suivant l'ordonnance.

.....scellé.....

[signé] [?] de la Rivoire

Estienne Cassin

Pupier notaire royal

Laysné

AD Loire le 18 janvier 2009 5^E_VT2567_91
Photos 01076-01077

Donné à PHIAAC par Daniel Besson de Patrimoine de Meys